



Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA – UID Vaucluse-Arles
CEDEX 09
84905 Avignon

Marseille, le 05/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2025

Contexte et constats

Publié sur 

SUEZ RV MEDITERRANEE

Centre multifilière d'Entraigues
800 ZAC du Plan - CS 20201
84320 Entraigues-Sur-La-Sorgue

Références : D-0804-2025
Code AIOT : 0006401421

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2025 dans l'établissement SUEZ RV MEDITERRANEE implanté 800 ZAC du Plan 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Gestion des suites liées à l'incendie déclaré le 22/11/2025

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV MEDITERRANEE
- 800 ZAC du Plan 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue
- Code AIOT : 0006401421
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SUEZ RV MEDITERRANEE exploite sur l'écopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue plusieurs installations : une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), un centre de tri de déchets d'activité économique, une déchetterie, une plateforme de compostage de déchets verts et de biodéchets, une installation de valorisation de déchets de bois et une installation de valorisation de déchets inertes. Les activités du site sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 07/02/2024.

Contexte de l'inspection : Gestion de l'incendie survenu le samedi 22 novembre 2025

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Incendie survenu le 22/11/2025	Arrêté Préfectoral du 07/02/2024, article 2.5.1	Demande de justificatif à l'exploitant : <ul style="list-style-type: none"> • pour le rapport d'incident définitif • pour les éléments définitifs liés aux travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 jours • 1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un incendie est survenu le 22 novembre 2025 sur l'installation de stockage de déchets non dangereux. Le système de détection thermographique mis en place en juillet 2025 a permis une très bonne réactivité en déclenchant l'astreinte et le SDIS. Les moyens mobilisés par les équipes sur place ont permis de limiter les conséquences. La zone affectée (front de déchets et diguette au sud du casier) concerne environ 400 m² du casier C'8 en cours d'exploitation. La diguette sud a été en partie endommagée (géotextile et géomembrane) ainsi que les équipements liés au relevage des lixiviats (canalisation et câble électrique de la pompe). Des travaux de réfection sont à mener. Par ailleurs, des investigations sous le front de déchets sont nécessaires pour vérifier l'état de la barrière de sécurité active.

L'exploitant a déclaré le jour même cette information à l'Inspection des installations classées. Une visite réactive de l'Inspection a eu lieu le lundi 24 novembre au matin pour constater les suites données à cet évènement et s'assurer de la possibilité d'une reprise dans les meilleures conditions de la réception des déchets dans l'installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incendie survenu le 22/11/2025

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2024, article 2.5.1
Thème(s) : Autre, Déclaration et rapport d'incident ou d'accident
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p> <p>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.</p> <p>Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.</p>
<p>Constats :</p> <p><u>Nature de l'évènement</u> : le samedi 22 novembre 2025 à 5h55, un incendie s'est déclaré sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au sud du casier C'8, casier en activité. Cet incendie a touché un front quasi vertical de déchets compactés (environ 400m²).</p>

Déroulé et maîtrise de l'incendie : selon le compte-rendu provisoire de l'exploitant transmis par mail le dimanche 23 novembre 2025, le départ de feu a été constaté à 05h55 et le système de détection par thermographie s'est déclenché en transmettant l'information à l'ensemble de la chaîne d'alerte. Une intervention rapide des agents d'astreinte et du SDIS (arrivées entre 6h23 et 6h34) a permis de maîtriser le feu par étouffement via des matériaux inertes présents sur site, aux alentours de 9h30. En raison d'un vent de Nord-Ouest à 90 km/h et de la nature des déchets, l'eau prévue par les équipes mobiles d'intervention du SDIS n'a eu que peu d'effet. L'extinction par étouffement a donc été privilégiée.

Vers 14h45, une reprise du feu (fumerolles) a été constatée par l'agent de sécurité du site qui a donné l'alerte à l'encadrant d'astreinte. Le feu a été de nouveau maîtrisé à 15h18 par étouffement via des matériaux inertes.

Le dimanche 23 novembre 2025 à 6h39, une nouvelle reprise du feu a été détectée par le système de détection thermographique qui a transmis l'information à la chaîne d'alerte. Ce feu a été maîtrisé par recouvrement. Cette troisième intervention a pris fin à 8h35.

Une visite réactive a été enclenchée par la DREAL dans la matinée du lundi 25 novembre 2025. En séance, l'exploitant a détaillé à l'inspection le déroulé des actions citées supra.

Il a confirmé l'arrêt des activités du site, et donc l'arrêt de la réception des déchets sur l'ISDND, depuis le début du sinistre. Cet arrêt d'activité a été constaté par l'inspection lors du contrôle terrain.

Moyens mis en œuvre :

- en interne : 2 encadrants et 2 conducteurs d'engins
- en externe (par les sapeurs-pompiers, uniquement le samedi) : 2 Fourgons Pompe Tonne (FPT), accompagné d'un chef de secteur et 1 Camion-Citerne d'Attaque (CCA).

Origine de l'incendie : inconnue. L'exploitant suspecte une batterie lithium dans les déchets.

Mesures immédiates de surveillance prises :

- doublement du personnel d'astreinte (SUEZ encadrement et conducteur d'engins),
- la société de gardiennage avertie du sinistre a procédé à une surveillance renforcée par caméra thermique durant tout le week-end,
- fermeture temporaire de l'installation de stockage en raison de l'endommagement du complexe d'étanchéité sur la diguette de séparation du casier.

Conséquences : le premier feu du 22/11 a endommagé le complexe d'étanchéité sur une longueur en partie haute du casier (diguette au sud du casier), zone non sollicitée et sans déchets. De plus, la conduite de transport du puits de pompage du lixiviat du casier C'8 et de son câble d'alimentation électrique ont été endommagés lors du sinistre.

Un recouvrement du front de déchets par des matériaux inertes a été opéré sur au moins 2 mètres d'épaisseur.

La barrière de sécurité active (BSA) de la zone intermédiaire non couverte de déchets présente entre le linéaire de la diguette sud et le front de déchets impactés par le sinistre n'a pas été touchée par l'incendie en raison de la présence d'une couche de 20 m de matériaux inertes.

Sur le terrain, les conséquences de l'incendie ont pu être constatées.

Enfin, aucun blessé n'est à déplorer lors de cet incident.



Diguette endommagée au sud du casier C'8



Câble électrique endommagée (pompe lixiviats)



Front de déchet vertical recouvert de matériaux inertes (vue du haut du casier au sud)



Diguette sud et front de déchet recouvert de matériaux inertes (vue du bas du casier)

Gestion des eaux d'extinction : il n'y a eu que très peu d'eaux d'extinction utilisées en raison du vent d'Ouest de 90 km/h qui a rendu inopérante l'action du SDIS.

Actions correctives à mettre en place : lors de l'inspection sur le terrain, l'exploitant a confirmé que :

- **Sur le front des déchets** :
 - des travaux de dégagement des déchets et des matériaux débuteront en début d'après-midi avec au moins 1,5 à 2 jours de travail. Toutefois, le chantier pourrait être décalé en raison d'épisodes venteux prévus le mercredi 26 et le jeudi 27 novembre. L'objet de ces travaux est de confirmer l'extinction totale du foyer,
 - les matériaux inertes extraits « non dégradés par l'incendie » seront remobilisés en stock d'inertes et les déchets éventuellement impactés par le feu seront isolés et traités en conséquence,
 - après décaissement, l'exploitant procédera à une vérification de l'état du complexe d'étanchéité du fond du casier (BSA) et, si nécessaire, une réparation sera opérée (mise en place de « patch »).

- **Sur la diguette sud du casier (absence de déchets)** : il sera procédé au remplacement complet de la géomembrane et du géotextile sur le linéaire endommagé. La canalisation et le câble électrique pour le transport du lixiviats seront également remplacés. Pour rappel, cette diguette est exempte de déchets, il s'agit d'une zone en appui sur un ancien casier présentant une pente supérieure à 5 %.

Information des services : le responsable de site a informé la DREAL (unité interdépartementale Vaucluse Arles) le jour même de la survenue de l'incendie et a transmis par courriel du 23 novembre à 19h48 un premier compte-rendu provisoire de l'incident.

Il est convenu qu'un rapport d'incident définitif plus exhaustif, avec descriptif de l'évènement, chronologie, moyens déployés (techniques et humains), conséquences éventuelles, causes et mesures prises et/ou envisagées soit prochainement transmis à l'Inspection.

Décision de reprise de l'activité : après attache auprès du service régionale de la DREAL, considérant les éléments transmis par l'exploitant dans son mail du 23/11/2025 à 19h48 et celui du 24/11/2025 à 14h19 (plan de la zone d'exploitation située plus au nord du casier et à une altitude inférieure à la zone impactée par le sinistre), et considérant les constats de l'inspection lors de la présente visite du 24/11/2025, rien ne s'oppose à la mise en service de la zone d'exploitation dès le mardi 25/11/2025 conformément au plan transmis supra.



Plan de reprise d'activité (en vert), front de déchets recouvert par des matériaux (en jaune) et diguette impactée (en orange)

Avancement des travaux de réparation: l'exploitant doit informer l'inspection au fil de l'eau de l'avancement des travaux (investigations et réparations) et doit transmettre :

- les éléments justificatifs de la conformité des travaux relative à la réfection de la zone impactée (diguette sud en orange sur plan précédent) et ceux éventuels de la BSA présente sous le front de déchets (zone d'investigation en jaune),
- les éléments justificatifs de non travaux de la zone investiguée (front de déchets) et de toutes zones potentiellement impactées mais intactes.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit **transmettre un rapport d'incident définitif sous un délai de 7 jours.**

L'exploitant doit informer l'inspection au fil de l'eau de l'avancement des travaux (investigations et réparations) et doit transmettre :

- les éléments justificatifs de la conformité des travaux relative à la réfection de la zone impactée (diguette sud en orange sur plan précédent) et ceux éventuels de la BSA présente sous le front de déchets (zone d'investigation en jaune),
- les éléments justificatifs de non travaux de la zone investiguée (front de déchets) et de toutes zones potentiellement impactées mais intactes.

Les éléments définitifs liés aux travaux sont à transmettre sous un délai de 1 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais :

- 7 jours pour le rapport d'incident définitif
- 1 mois pour les éléments définitifs liés aux travaux